

D 26 - 2026

Commande
publique

Attribution du
marché de
fournitures
scolaires et
pédagogiques

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 31
Absents : 0
Excusés-représentés : 2
Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET
M Nicolas BRAY Ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de M. Emeric ANDRE :

La Ville compte actuellement quelques 780 enfants scolarisés dans ses écoles publiques et a la charge de leur fonctionnement. Cela se traduit par l'achat de fournitures scolaires et de matériel pédagogique afin de satisfaire les besoins éducatifs des enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles. Il en est de même pour la fourniture de matériel du service Jeunesse.

La nature des fournitures se compose de plusieurs types de produits de natures différentes, ce qui implique un allotissement de la procédure.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire passé en appel d'offres ouvert c'est-à-dire que tous les candidats sont susceptibles de concourir mais qu'un seul sera retenu à l'issue de la procédure.

Les commandes se feront par émissions de bons de commandes.

- Lot 1 pour les fournitures scolaires et pédagogiques d'un montant maximum de 25.000,00 € HT par an.

- Lot 2 pour la fourniture des livres de littérature et manuels scolaires pour un montant maximum de 10.000,00 € HT par an.
- Lot 3 pour les matériels pédagogiques et didactiques d'un montant maximum de 25.000,00 € HT par an.
- Lot 4 pour les dictionnaires et outils éducatifs pour un montant maximum de 12.000,00 € HT par an.

Le marché en question a une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Considérant le besoin d'assurer la fourniture des manuels, livres et fournitures pédagogiques aux écoles,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise la signature du marché pour l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques à l'usage des écoles primaires selon l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- Autorise, en cas d'appel d'offres infructueux, la relance d'une nouvelle procédure de même nature ou un marché négocié ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS